

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal d'Ulverton, tenue le 3 avril 2023 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Catherine Dugas, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3	PHILIPPE GOSSELIN	Siège # 6

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Rés. 079-04-2023** Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Marie Gervais

**ADOPTÉE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 080-04-2023** **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale/greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Philippe Gosselin, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte l'ordre du jour, avec son ajout.

**ADOPTÉE**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

**Rés. 081-04-2023** **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Joelle Hénault **APPUYÉE** par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

#### **ADOPTÉE**

#### **4. CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue pour la période du 7 mars 2023 au 3 avril 2023 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives;

#### **5. RAPPORT DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS**

##### **5.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS**

#### **6. FINANCE**

##### **6.1. ADOPTION DES COMPTES DU 7 MARS AU 3 AVRIL 2023**

**Rés. 082-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer (montant : 36 100,20\$) et des chèques émis (montant : 27 468,49) \$ à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 63 568,69 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 7 mars 2023 au 3 avril 2023 soient acceptées et/ou payées.

#### **ADOPTÉ**

##### **6.2. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 MARS 2023**

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt du rapport d'activités au 31 mars 2023;

## 7. URBANISME

### 7.1 PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 7 MARS 2023 :

- Piscine (1)
- Abattage d'arbres (1)
- Rénovation (2)
- Lotissement (2)

## 8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA : 15 MINUTES

## 9. ADMINISTRATION

### 9.1 DEMANDE D'APPUI – REMBOURSEMENT POUR LA DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE

Rés. 083-04-2023

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui reçue de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton par sa résolution 2023-01-018;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités de la MRC du Val-Saint-François se retrouvent également dans cette situation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande d'appui se lit comme suit :

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a annoncé en juin 2021 un investissement total de 31,66 millions de dollars par ,entremise de son programme l'Opération haute vitesse Canada-Québec pour donner accès au service internet haute vitesse à 5 460 foyers de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le communiqué publié par le Cabinet du premier ministre en date du 14 juin 2021, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton était une des municipalités visées par le projet en Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de -Milton avait déjà un projet en cours avec Cooptel pour que tous les foyers de son territoire soient desservis par un réseau de fibre optique avant la mise en place de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a injecté 134 000\$ pour donner accès à la fibre optique aux 251 foyers qui n'étaient pas encore desservis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a un coût de reviens pour donner accès à la fibre optique `ses citoyens de 533,86\$ par foyer non desservi et que si les coûts avaient été assumés par le programme

annoncé le 21 juin 2021 ceux-ci auraient été de 5798\$ pour ces mêmes foyers non desservis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a déployé des efforts importants pour être en mesure de donner accès à la fibre optique à ses citoyens non desservis, malgré les nombreux obstacles rencontrés tout au long de ses démarches;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a été complété en avril 2021 et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ne recevra donc aucun soutien financier dans le cadre de l'Opération haute vitesse Canada-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties par le gouvernement n'ont pas été affectées et qu'il y a un surplus, que ce surplus soit investi pour le remboursement des municipalités qui ont-elles-mêmes pourvu à la mise en place de la fibre optique sur le territoire;

#### **POUR CES MOTIFS**

IL EST proposé par Claude Lefebvre et appuyé par Karl Lindsay et RÉSOLU unanimement par les conseillers;

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long;

**QUE** la municipalité d'Ulverton appuie la MRC du Val-Saint-François qui appuie la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton par sa résolution 2023-01-018;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à monsieur François Bonnardel, député de Granby et ministre responsable de l'Estrie, à notre député provincial, M. André Bachand, à la FQM, à l'UQM ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.2. DEMANDE D'APPUI – ASSURANCES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

**Rés. 084-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**CONSIDÉRANT** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier

afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver., et à de nouveau acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent `la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion du patrimoine;

**CONSIDÉRANT** la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

#### **POUR CES MOTIFS**

**IL EST** proposé par Marie Gervais , appuyé par Joelle Hénault et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers;

**DE** demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à cout raisonnable, l'assurabilité d tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission a des règlements visant à préserver les caractéristiques;

**DE** demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

**DE** transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'ordre des urbanistes du Québec, à

l'ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal

**ADOPTÉE**

**9.3. ADHÉSION – MAISON LES ARBRISSEAUX DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024**

**Rés. 085-04-2023**

IL est proposé par Karl Lindsay, appuyé par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adhère à la Maison Les Arbrisseaux pour un montant annuel de 20\$

**ADOPTÉE**

**9.4. ENTÉRINER FORMATION – WEBINAIRE RÉVISION DE LA PAIE 2023**

**Rés. 086-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe fait les payes depuis peu et qu'une formation lui sera bénéfique;

**CONSIDÉRANT QUE** formation lui cette formation se donnera durant les heures d'ouverture du bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil autorise la directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe à suivre cette formation;

**IL** est proposé par Marie Gervais, appuyé par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner l'inscription au webinaire - révision de la paie 2023 donné par Infotech pour la somme de 190\$;

**ADOPTÉE**

**9.5. ENTRETIEN DES PLATES-BANDES DU PARC WEARE-LEFEBVRE, DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**Rés. 087-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien du parc Weare-Lefebvre ainsi que les plates-bandes de l'hôtel de ville et du centre communautaire se voient confié au comité Tricoté Serré; ;

**CONSIDÉRANT QUE** la création des bacs de fleurs se voie également confiée au comité tricoté serré afin d'harmoniser toutes les couleurs;

**IL** est proposé par Joelle Hénault, appuyé par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise le comité Tricoté Serré à procéder à l'achat de plantes, de compost et de fleurs pour les bacs ainsi qu'à effectuer l'entretien des plates-bandes du parc Weare-

Lefebvre, de l'hôtel de ville et du centre communautaire et cela, pour une dépense maximale de 1 200\$, taxes incluses;

### **ADOPTÉE**

#### **9.6 RESOLUTION POUR REFUSER LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AF-4**

**Rés. 088-04-2023**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 3 511 441 demande à la municipalité d'Ulverton, pour une deuxième fois, de modifier son règlement de zonage pour permettre l'usage de l'industrie de première transformation dans la zone AF-4;

**CONSIDÉRANT** que cette deuxième demande serait de modifier le règlement de zonage en retirant la mention *que cette activité soit reliée ou non à une exploitation agricole ou forestière* de l'art. 6.5 g afin de permettre de favoriser la première transformation de produits forestiers;

**CONSIDÉRANT** que 2968-8777 Québec inc a reçu un constat d'infraction pour lequel il a été déclaré coupable puisqu'il contrevient à l'article 7.4 du règlement de zonage en exploitant une entreprise de transformation de produits forestiers.

**CONSIDÉRANT** que 2968-8777 Québec inc a reçu un constat d'infraction pour lequel il a été déclaré coupable puisqu'il contrevient à l'article 3.1 du règlement sur les conditions d'émission du permis de construction en ayant érigé une construction alors que celui-ci n'est pas adjacent à une rue publique ou une rue privée conforme ou une rue privée protégée par droit acquis;

**CONSIDÉRANT** que 2968-8777 Québec inc a reçu un préavis en 2022 lui ordonnant de cesser la transformation et de démolir le bâtiment utilisé à ses fins;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité ne désire toujours pas modifier la réglementation actuelle pour permettre un usage de première transformation de bois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_appuyé par \_\_et unanimement résolu de refuser la demande de modification au Règlement de zonage et que la municipalité s'adresse à la cour supérieure en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour faire cesser l'usage;

### **ADOPTÉE**

**LA MAIRESSE A OPPOSÉ SON DROIT DE VÉTO (142 Code municipal)**

**9.7 RÉSOLUTION POUR FIXER LES CONDITIONS D'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE**

**Rés. 089-04-2023**

IL est proposé par Sylvain Clair appuyé par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise le comité d'embauche pour le poste de directeur (trice) général (e) & greffier (ère) trésorier (ère) à prendre entente avec le,la candidat(e) choisi (e) et ce, selon l'échelle salariale déterminée par le conseil;

**ADOPTÉE**

**9.8 PLACEMENT**

**Rés. 090-04-2023**

**ATTENDU QUE** La municipalité dispose de fonds en excédent qui peuvent être placés pour générer des revenus supplémentaires;

**ATTENDU QUE** le placement d'argent doit être effectué conformément à la loi et aux politiques financières de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le montant total à investir dans ce placement est de 250 000\$ pour une période de 120 jours, au taux de 3,750 ou selon le dernier taux offert par Desjardins;

**II EST PROPOSÉ** par Sylvain Clair, **APPUYÉ** par Joelle Hénault et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal autorise le placement de 250 000\$ à la Caisse Desjardins du Val-Saint-François;

**ADOPTÉE**

**9.9 ENTÉRINER DEMANDE POUR VANDALISME**

**Rés. 091-04-2023**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a eu vandalisme à la salle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce sont deux jeunes adolescents qui sont impliqués dans ce méfait ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux personnes doivent venir s'excuser et payer pour les dommages causés ;

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lefebvre, **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal demande à recevoir des excuses de la part de ces deux jeunes personnes et demande la somme de 200\$ pour payer le méfait;

**ADOPTÉE**

**9.10 DEMANDE DE FINANCEMENT- SOIRÉE MECHOUÏ – CENTRE DE LA PETITE ENFANCE POP SOLEIL**

**Rés. 092-04-2023**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie Gervais **APPUYÉ** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde la somme de 100 \$ au Centre de la petite enfance Pop Soleil dans le cadre de l'activité de financement *Soirée méchouï et casino*

**ADOPTÉE**

**9.11 SENSIBILISATION GMR 2023 – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON AU PROJET 2023**

**Rés. 093-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François offrir des activités de sensibilisation au bon tri des matières résiduelles à ses municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité FÈVE ne peut être réservée pour la journée du pique-nique annuel de la municipalité d'Ulverton;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire offrir l'activité lors de son pique-nique annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a trouvé en remplacement de FÈVE, un organisme du nom de GUÊPE qui œuvre dans le domaine de la sensibilisation à la nature;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité est offerte à 325\$ plus taxes plus les frais de déplacement à 0,65\$/km (Bonsecours)

**CONSIDÉRANT QUE** la thématique portera sur l'empreinte écologique de l'alimentation;

**IL EST PROPOSÉ** par Joelle Hénault **APPUYÉE** par Karl Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal participe au projet de sensibilisation GMR pour 2023;

**ADOPTÉE**

**9.12 CHAMBRE DE COMMERCES ET D'INDUSTRIES DE LA RÉGION DE RICHMOND – ENTÉRINER LES RÉSERVATIONS POUR LE SOUPER DES MAIRES DU 26 AVRIL 2023**

**Rés. 094-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité devait fournir une réponse à la chambre de commerces de la région de Richmond avant le 12 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous autorisé la mairesse et la directrice générale adjointe à s'inscrire au souper des maires 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ** par Philippe Gosselin, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise l'inscription de Lynda Tétreault, mairesse ainsi que Catherine Dugas, directrice générale adjointe à s'inscrire au souper des maires au montant de 75 \$ chacune.

## **10. VOIRIE**

### **10.1. OCTROI DE CONTRAT – ABAT- POUSSIÈRE (APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / ULV-2023-02)**

**Rés. 095-04-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu trois (3) soumissions à la suite de l'appel d'offres sur invitation ULV-2023-02 et ce, pour le contrat d'abat-poussière sur les chemins de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification, le plus bas soumissionnaire respecte en tous points le cahier des charges ;

**CONSIDÉRANT QUE** Somavrac C.C. Inc, est le plus bas soumissionnaire conforme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Clair, appuyé par Philippe Gosselin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal octroi ce contrat à Somavrac C.C. Inc. pour la fourniture d'épandage de 106 600 litres d'abat-poussière et ce, pour un montant total de 43 130.05\$ taxes incluses;

**ADOPTÉE**

### **10.2. OCTROI DE CONTRAT – INGENIEUR POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU**

**Rés. 096-04-2023**

**IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_, **APPUYÉ** \_\_\_\_\_par et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe à procéder à l'appel d'offres de gré à gré pour une demande de soumission d'un plan et devis et de la surveillance des travaux pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Bogie;

**REPORTÉE**

### 10.3 ÉQUIPEMENT VOIRIE – ACHAT DIVERS

**Rés. 097-04-2023** IL EST PROPOSÉ par Joelle Hénault **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité d'Ulverton autorise la directrice générale adjointe à procéder à l'achat de divers équipements de voirie.

- gallons de peinture
- gallon de Javex
- 4 roues pour camions de 10#6 roues 22.5 X 8.25
- 10 poteaux pour la signalisation des routes

**ADOPTÉE**

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

#### 11.1 ENTÉRINER - PETITE CAISSE

**Rés. 098-04-2023** IL EST PROPOSÉ par Joelle Hénault, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe à tenir une petite caisse au montant de 500\$;

**ADOPTÉE**

### 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA(S)

### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 :32. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023.

---

**Lynda Tétreault,**  
Mairesse

---

**Catherine Dugas**  
Directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière adjointe

### APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.  
Signé à Ulverton ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023.

---

**Lynda Tétreault, Mairesse**